

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : APB/FB

DEC2014_0218

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/070 RELATIF AU SPECTACLE « MINUTE PAPILLON » AVEC LA COMPAGNIE PARTIS POUR TOUT FAIRE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel d'organiser un spectacle destiné à la petite enfance,

CONSIDERANT la proposition de la Compagnie Partis Pour Tout Faire, sise Hameau les Billards à Saint Amour Bellevue (71570),

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.03 « Spectacles destinés à la petite enfance » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Compagnie Partis Pour Tout Faire, sise Hameau les Billards à Saint Amour Bellevue (71570), représentée par Monsieur Eric BERNARDIN, en qualité de Président, le marché public de services n°2014/070, relatif au spectacle « MINUTE PAPILLON », destiné aux enfants de la crèche familiale, le Mardi 25 Novembre 2014 à compter de 8h00, à la Maison de l'Enfance et de la Famille, sise Place du Front Populaire à Noisiel, pour un montant global de 350,00 € net, à régler par mandat administratif, après la représentation, sur présentation de la facture.

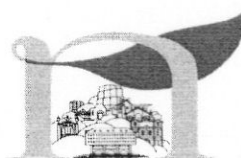
ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



Suite de la décision N°2014_ **0218**
portant sur la conclusion du marché public n°2014/070

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 OCT. 2014

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint,



Anasthasio DIOGO.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	23 OCT. 2014
Affiché le	23 OCT. 2014
Notifié le	
Publié le	23 OCT. 2014

